



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fonctionnement

Question écrite n° 15635

#### Texte de la question

M Marc Laffineur attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences de la loi no 84-1285 du 31 décembre 1984 portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et son décret d'application du 14 septembre 1988, qui ont conforté les maisons familiales sur deux points essentiels : 1o la reconnaissance des droits des associations, y compris le droit d'employeur ; 2o la reconnaissance de la formation associée par alternance comme un temps plein de formation. Cette reconnaissance officielle est le fait du législateur. Toutefois, dans la pratique, l'administration essaie de récupérer ce qu'elle a supporté comme une anomalie. Son discours ignore en permanence les jeunes, instituant une rénovation pédagogique avec un contrôle en cours de formation dont l'organisation ne tient pas compte du cycle scolaire des élèves ; sa pratique semble ignorer les familles, l'administration préférant donner la parole systématiquement au chef d'établissement ; enfin, tout est fait dans la réalité pour tendre vers un modèle unique de formation contrôlé en permanence à tous les échelons ; les rénovations du BTA d'abord, du BEPA actuellement, en sont une illustration grave. Au total, il souhaiterait savoir, au regard de ces conséquences néfastes, quelles sont les intentions du Gouvernement pour y remédier.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Selon l'une des dispositions principales de la loi no 84-1285 du 31 décembre 1984, les établissements d'enseignement agricole privés dont l'association ou l'organisme responsable a passé un contrat avec l'Etat participent au service public d'éducation et de formation. Cette collaboration étroite que le législateur appelle de ses vœux laisse cependant une place à la gestion quotidienne des formations confiée à l'administration. C'est dans ce cadre que le ministère de l'agriculture et de la forêt a décidé de procéder à la rénovation du cycle court de l'enseignement agricole, et en particulier du BEPA. L'objectif essentiel de cette rénovation est d'améliorer le niveau de qualification des élèves concernés, qui sont conduits dans leur majorité à poursuivre leurs études jusqu'au brevet de technicien agricole (BTA), diplôme qui sera exigé à compter du 1er janvier 1992 pour justifier de la capacité professionnelle en vue de l'installation comme agriculteur et bénéficier des aides financières de l'Etat, ainsi que le prévoit l'article 2, 4o, du décret no 88-176 du 23 février 1988, relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs. Le contrôle en cours de formation, qui paraît susciter la crainte chez une partie des usagers de l'enseignement agricole, est une simple modalité d'évaluation des élèves qui peut être mise en œuvre aussi bien dans le système de formation à temps plein que dans celui caractérisé par le rythme approprié. Il faut par ailleurs préciser que la rénovation, avant sa mise en application, a été soumise à diverses instances consultatives dont le Conseil national de l'enseignement agricole (CNEA) au sein duquel sont représentées entre autres, l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (l'UNMFREO) et les fédérations d'associations de parents d'élèves. Le Gouvernement entend maintenir et développer la concertation qui seule peut éviter les malentendus ou une interprétation inexacte des intentions réelles de l'administration.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Laffineur Marc](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15635

**Rubrique :** Enseignement agricole

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 1989, page 3107